
DELIBERATIONS ET DECISIONS DU BUREAU

1. Vie de l'institution

2. Stratégie

Note de présentation de l'état d'avancement de la Stratégie 2025-2035 et de choix des axes et sous-axes stratégiques

3. Prise en considération

4. Domaine

Délibération n° 2025-4.1 relative au transfert du Port de Saint-Valery-en-Caux et à la signature du PV de transfert

5. Partenariats

6. Délégations de Service Public et Régie

7. Marchés Publics

Délibération n°2025-7.1 Attribution du marché AMO Stratégie

8. Budget

9. Ressources Humaines

10. Divers

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Bureau du 28 mars 2025****Délibération n° 2025.4.1 du 28 mars 2025****Transfert du port de Saint-Valery-en-Caux au SMPSM par voie de mise à disposition permanente**

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 28 mars 2025 à 17h, le bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 11 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoir :

Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs) donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents :

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 5 titulaires

Pouvoirs : 1

Votants : 5

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

Représentant : 7

Représentant : 1

Représentant : 8

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Monsieur BAZILLE – Président - expose ce qui suit au Bureau du SMPSM.

Le Département de la Seine-Maritime, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la Communauté Urbaine Le Havre Métropole, l'agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes des Villes Sœurs ont décidé de créer le Syndicat Mixte des ports de la Seine-Maritime afin de mener conjointement une politique de renforcement de l'efficacité et de l'attractivité des ports maritimes présents sur leur territoire : Le Tréport, Saint-Valery-en-Caux, Fécamp et Le Havre-pêche.

Dans cette optique, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ont transféré leur compétence portuaire au SMPSM créé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2023.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à la personne bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Après avoir acté, par délibération n°2025.4.3 du 26 février 2025 du comité syndical du SMPSM, le transfert des biens et subventions du port et de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux, il convient désormais d'acter le transfert de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, des contrats d'emprunts et autres engagements, ainsi que des restes à réaliser.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans le procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Saint-Valery-en-Caux pour l'exercice de la compétence « port de plaisance », dont la rédaction est proposée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime,

Vu le procès-verbal et la convention de mise à disposition établis entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Valery-en-Caux en date du 3 novembre 2005, ainsi que l'avenant de décembre 2019 portant modification du périmètre du Port mis à disposition de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération 230620-36 du Conseil Communautaire en sa séance du 20 juin 2023, portant Création du syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime et adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération 240410-63 du Conseil Communautaire en sa séance du 10 avril 2024, portant adhésion au Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, pour la compétence « actions de développement économique notamment en lien avec les ports maritimes de pêche, de commerce et de plaisance » et de modification des statuts,

Vu la délibération n°241211-66 du 11 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, portant transfert des biens relatifs au port de plaisance,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.8.1 du 10 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical Délibération n° 2025.8.1 du 17 janvier 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 exercice 2025,

Vu la délibération n°2025.4.3 du 26 février 2025 du Comité Syndical du SMPSM portant sur le transfert de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux et sa mise à disposition au SMPSM,

Vu le plan de masse du domaine public portuaire établi par le cabinet Euclyd-Eurotop, décomposé en 2 planches,

Considérant que le SMPSM a été créé à l'automne 2023,

Considérant que le Syndicat est compétent, en lieu et place des membres concernés pour :

- Créer, aménager et exploiter les ports de pêche,
- Aménager et exploiter les ports maritimes de commerce qui lui sont transférés,
- Créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance, et d'en assurer la gestion, les investissements, le fonctionnement, les grosses réparations, gros entretien et entretien courant,
- Les actions de développement économique en lien avec les ports maritimes, de pêche, de commerce et de plaisance.

Considérant que la création du syndicat mixte est intervenue avant la consolidation de la compétence « plaisance » à l'échelle de l'ensemble des ports du périmètre du SMPSM au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16 CGCT, le SMPSM a confié, par convention, la gestion du port de Saint-Valery-en-Vaux relevant de ses attributions à la Communauté de communes qui connaît bien l'équipement pour l'année 2024,

Considérant que ce type de convention, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement concerné,

Considérant qu'il convient, à l'issue de l'année 2024, de procéder au transfert de l'ensemble des biens, équipements, services publics et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Port de Plaisance au bénéfice du SMPSM nouvellement créé,

Considérant que la Commune de Saint-Valery-en-Caux demeure propriétaire du Port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux ; qu'il convient en conséquence que la Commune intervienne à l'acte,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est bénéficiaire de la mise à disposition, à titre permanent, du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux depuis le 1^{er} janvier 2005,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Communauté de communes a transféré la compétence Port de Plaisance au SMPSM créé à l'automne 2023,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.1321-1 du même code, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que l'emprise du domaine portuaire transféré est identique à celle résultant de l'avenant portant modification du périmètre portuaire en date de décembre 2019 ; que ledit transfert porte sur les biens et équipements afférents à l'exercice de la compétence Port de Plaisance, tel que décomposés dans le PV de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération,

Considérant l'approbation par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du transfert, au SMPSM, du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux, par voie de mise à disposition permanente et à titre gratuit, avec intervention de la commune de Saint-Valery-en-Caux (propriétaire du port),

Considérant le procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Saint-Valery-en-Caux pour l'exercice de la compétence « port de plaisance », rédigé et approuvé par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens transférés,

Considérant que la Communauté de communes contribuera, en qualité de membre du SMPSM comme suit :

- Une contribution annuelle en section de fonctionnement d'environ 384 000 (hors dépenses de dragage) et en fonction des immobilisations à intervenir,
- Une prise en charge des investissements lourds au sens du PPI (avec un soutien au taux de 25% du Département),

- Une contribution forfaitaire annuelle d'au moins 25 000€ au titre du transfert de la compétence.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux, par voie de mise à disposition permanente, à titre gratuit, au bénéfice du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, avec intervention de la commune de Saint-Valery-en-Caux, à compter de la prise d'effet du procès-verbal joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal joint en annexe et tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE.



**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime
Bureau du 28 mars 2025**

Délibération n° 2025.2.1 du 28 mars 2025

**Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration de
la Stratégie 2025-2035 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime**

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 28 mars 2025 à 17h00, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 11 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoir :

Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs) donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Absents :

Membres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 5 titulaires
Pouvoirs : 1
Votants : 5

Nombre de voix : 13
Quorum : 7
Représentant : 7
Représentant : 1
Représentant : 8

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Lors du comité syndical du 7 octobre 2024, les premières orientations de la stratégie des ports du SMPSM ont été présentées et validées. Par ailleurs, nous avons acté le principe de doter le SMPSM d'une stratégie sur 10 ans (2025-2035), afin d'articuler les projets, les idées, les pistes de travail, dans une démarche globale émanant de l'esprit coopératif qui a présidé à la création du SMPSM, et de fonder cette stratégie sur les 3 piliers du développement durable. Un planning a été fixé, visant une publication du projet stratégique final pour décembre 2025.

L'élaboration de cette stratégie portuaire telle que souhaitée par les élus du SMPSM, fait appel à de multiples compétences : Elaboration d'un plan stratégique (choix des orientations, des objectifs, déclinaison en plan d'actions, évaluation) ; Animation des phases de concertations ; Définition des enjeux portuaires ; Définition et mise en œuvre des objectifs du développement durable impliquant l'articulation du développement économique, des enjeux sociaux et des enjeux environnementaux ; Production de documents communicants et attractifs... le tout dans un calendrier ambitieux.

Aussi, afin de compléter les compétences internes et respecter le planning fixé, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider le SMPSM à élaborer ce projet stratégique.

Un marché à tranches de services a été publié sur le BOAMP le 13 février 2025, en procédure d'appel d'offre adaptée ouverte. La date limite et l'heure de remise des offres était fixée au 13 mars 2025 à 16h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 14 mars, douze offres ont été remises. Le SMPSM a procédé à leur analyse et rédigé la note jointe à la présente délibération.

Conformément au Code de la Commande Publique, le présent marché n'est pas soumis à un passage en Commission d'Appel d'Offre.

Cependant, Alain BAZILLE – Président, a souhaité que l'analyse et le choix de l'offre fasse l'objet d'une présentation et d'une discussion avec les membres du Bureau du SMPSM.

Le Bureau est ainsi sollicité pour donner son avis sur le choix sur le candidat à retenir et autoriser le président à signer les actes relatifs à ce marché.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération n°2023-12-05 portant sur les délégations d'attribution au Président,

Vu la délibération n°2023-12-06 portant sur les délégations d'attribution au Bureau,

Considérant la procédure d'appel d'offre adaptée ouverte, portant le numéro 202502061630, lancée le 12 février 2025 pour l'élaboration de la stratégie 2025-2035 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Considérant les douze offres reçues, la note d'analyse des offres jointe en annexe et ses conclusions,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la stratégie 2025-2035 à l'entreprise INDDIGO, mandataire du groupement avec le Groupe Rouge Vif,
- **D'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à la passation de ce marché public.

A Fécamp le 28 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE.

